

SEANCE CONSTITUTIVE DU CONSEIL GENERAL DU 3 MAI 2021**Point 6 de l'ordre du jour**

Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour procéder à des transactions immobilières ne dépassant pas le montant de Fr. 300'000.00, jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement des finances le 1^{er} janvier 2022

Durant la dernière législature, le Conseil général avait octroyé au Conseil communal une autorisation permettant à celui-ci de conclure lui-même toute transaction immobilière d'une valeur ne dépassant pas Fr. 300'000.00.

Cette délégation de compétence peut être accordée en vertu de l'art. 7 al. 2 du règlement du Conseil général de Bulle (RCG).

La nouvelle loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 stipule que les communes doivent se doter d'un règlement des finances. La compétence de procéder à des transactions immobilières ainsi que le montant maximal des dites transactions figureront dans ce règlement, qui vous sera soumis pour approbation lors de la séance du Conseil général du 31 mai prochain, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, le Conseil communal propose au Législatif communal de reconduire la délégation de compétence avec le même montant maximal de Fr. 300'000.00 jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement des finances.

Nous rappelons que ces opérations immobilières sont systématiquement détaillées dans le rapport de gestion remis au Conseil général.

En vue de simplifier la procédure administrative et comme cela se pratique depuis de nombreuses années déjà, le Conseil général est invité à déléguer au Conseil communal ses pouvoirs pour traiter directement toutes les affaires immobilières dont le montant n'excède pas

Fr. 300'000.00 (trois cent mille francs suisses)

par opération, ceci jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement des finances le 1^{er} janvier 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**Le Syndic****Le Secrétaire général****Jacques Morand****Raoul Girard**